COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

<u>Etaient présents</u>: Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

<u>Absents excusés</u>: Corinne DERRIEN. <u>Secrétaire de séance</u>: Nicolas LE NAOUR. <u>Secrétaire auxiliaire</u>: Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1°) Transfert des compétences eau et assainissement – approbation de la modification des statuts :

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Quimperlé Communauté avait anticipé cette évolution réglementaire en lançant, en 2013, les premières réflexions sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif. En mars 2014, un marché a été signé avec un groupement de bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux, réaliser les différentes prospectives sur une période de 10 ans et analyser les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétences.

L'étude a permis de souligner l'intérêt majeur de réaliser un transfert. Il entrainera effectivement l'optimisation de la gestion patrimoniale en renforçant la solidarité entre les 16 communes de Quimperlé Communauté notamment par le développement intégré et la réhabilitation des infrastructures et des réseaux au sein d'un service public unique. Le transfert permettra également d'envisager globalement les enjeux environnementaux actuels et futurs en les intégrant de façon complète au cœur du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de pouvoir préparer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximité entre l'échéance limite et les prochaines élections municipales de début 2020, d'autre part, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016, de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

Une conduite de projet menée dans la plus grande concertation:

Toutes les réflexions engagées dans le cadre de ce projet de transfert de compétences font l'objet, depuis 2014, d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Pour ce faire, Quimperlé Communauté a constitué :

- Un comité technique (COTECH) regroupant des directeurs de service de plusieurs communes ;
- Une Equipe Projet, composée du Président et du Vice-Président de Quimperlé Communauté, d'élus communaux et intercommunaux représentant la diversité des modes de gestion et les particularités du territoire.

En fonction des sujets à traiter, cette Equipe Projet a été déclinée en sous-groupes « gouvernance », « organisation du service » ou « enjeux tarifaires ».

- Cette Equipe Projet a bénéficié des appuis des techniciens de Quimperlé Communauté et du bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté ;
- Un comité de pilotage (COPIL) rassemblant le Président et le Vice-Président de Quimperlé Communauté, les représentants des 16 communes et des 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Maires, Adjoints aux Maires, Présidents et Vice-Présidents), les institutionnels (structures de SAGE Ellé/Isole/Laïta, Scorff et Sud Cornouaille, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Finistère), les techniciens de Quimperlé Communauté et des communes, le bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté.

Ces instances se sont réunies à chaque étape d'avancement des études et ont permis d'orienter les décisions du COPIL.

A ce jour, on dénombre :

- 10 réunions du COTECH;
- 11 réunions de l'Equipe Projet ;
- 14 réunions du COPIL.

Auxquelles il convient d'ajouter :

- 3 conférences territoriales en novembre 2016;
- 6 conférences territoriales en juin 2018;
- Des réunions spécifiques notamment avec le Trésor Public, Concarneau Cornouaille Agglomération et Lorient Agglomération.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté:

Considérant :

- Les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement ;
- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-dessous :
 - Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable;
- L'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;
- Les statuts actuels de Quimperlé Communauté;
- La délibération cadre du conseil communautaire du 3 novembre 2016 fixant la date des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et validant la méthodologie proposée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au $1^{\rm er}$ janvier 2019 ;
- modifier en conséquence ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise la modification en conséquence des statuts.

2°) <u>Transfert des compétences eau et assainissement – approbation du cadre d'actions de Quimperlé Communauté</u> :

Dans le cadre des multiples sujets qui ont été débattus tout au long de la procédure de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, il convient de rappeler et de valider les principaux engagements retenus, à savoir :

Volet gouvernance:

- La préservation du rôle important et incontournable des élus communaux dans l'évaluation des besoins, dans les résultats attendus, dans la programmation des investissements, avec la désignation d'un élu référent par commune et la mise en place d'un dispositif d'information et de concertation permettant de garantir un fonctionnement de qualité des services à l'échelle de chaque commune
- Le choix d'une gouvernance locale avec la constitution d'un seul conseil d'exploitation unique (eau potable, assainissement collectif et non collectif), représentatif des 16 communes et s'appuyant sur le travail du comité de pilotage (COPIL) maintenu jusqu'aux élections municipales de 2020

Volet organisationnel:

- Le choix d'un mode de gestion des services eau et assainissement collectif entièrement public :
 - Retour en régie du service assainissement collectif de Moëlan sur Mer au 1^{er} janvier 2020 ;
 - Retour en gestion publique du service de production d'eau potable par l'usine de Troganvel en Bannalec au 1^{er} juillet 2023 ;
 - Retour en gestion publique du service de production et de distribution d'eau potable des communes littorales au 1^{er} janvier 2024;
- La conservation d'un service de proximité en disposant d'équipes d'intervention réparties à Quimperlé et à Scaër, tout en offrant une technicité et une expertise avec un niveau homogène sur l'ensemble du territoire
- Un accueil communautaire des usagers unique regroupant les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif
- Un service d'information à l'usager de qualité s'appuyant sur un réseau des agents d'accueil dans les communes et un service communautaire de relations à l'abonné avec de nouvelles solutions numériques

Volet financier:

- Le strict maintien des structures tarifaires et des tarifs domestiques eau et assainissement collectif actuellement en vigueur, en 2019 et en 2020
- En eau potable, l'ambition d'atteindre en 2028 un tarif unique sur l'ensemble du territoire de l'ordre de $1.57 \in \mathbb{Z}$
- En assainissement collectif et à titre transitoire, 2 systèmes de convergence des tarifs avec l'ambition d'atteindre en 2028 un tarif de l'ordre de 1.60 €/m³* en zone rétro-littorale et de l'ordre de 2.50 €/m³* en zone littorale puis de poursuivre le processus de convergence afin d'atteindre à terme un tarif unique sur l'ensemble du territoire.
 - * Prix moyens cibles abonnés domestiques (abonnements et volumes facturés)

Volet performances environnementale et technique:

- De forts enjeux environnementaux

- Une gestion plus transversale des problématiques de qualité des ressources en eau et des milieux récepteurs (micropolluants, produits médicamenteux, bactériologie...) à placer obligatoirement au cœur du projet de territoire
- Des compétences du petit cycle de l'eau devant s'inscrire dans la Gemapi
- Une prise en compte renforcée des préoccupations croissantes liées aux aléas climatiques, à la biodiversité, à la transition énergétique...
- Des stratégies d'urbanisation à développer afin de préserver la qualité et la quantité des eaux brutes du territoire
 - Une gestion patrimoniale optimisée sur l'ensemble du territoire
- Un nouveau périmètre des compétences eau et assainissement ouvrant des réflexions solidaires entre communes et offrant des capacités à mieux amortir des besoins bien identifiés qui permettront de développer, de réhabiliter et d'exploiter des infrastructures en bon état tels que :
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable de tous les abonnés du territoire en créant notamment des interconnexions de réseaux entre le SMPE et le château d'eau de Keradennec en Riec, entre Bannalec et Saint-Thurien, entre Arzano et Guilligomarc'h, entre Querrien et Locunolé, entre Arzano et Rédéné et plus globalement entre Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération;
 - Des filières de traitement d'eau potable et d'eaux usées à compléter par des étages d'ultrafiltration ou de désinfection ;
 - Des extensions de réseaux d'assainissement collectif pour améliorer la qualité des eaux en zone sensible ;
 - La réhabilitation des réseaux d'eaux usées, pour certains très impactés par les eaux parasites ;
 - Des taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif visant les objectifs du schéma départemental

L'assemblée délibérante est invitée à approuver ce cadre d'actions traçant les principaux engagements à prendre par Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le cadre d'actions traçant les principaux engagements à prendre par Quimperlé Communauté.

Remarques liées aux 2 points précédents :

- <u>Tarifs</u>: Joël DERRIEN précise qu'en 2028, même dès 2021, on paiera l'eau moins chère à SAINT-THURIEN qu'actuellement. Il le précise car des bruits circulent sur la commune que l'eau sera plus chère. Jean-Pierre LE DUIGOU confirme que les tarifs sont gelés en 2019 et 2020, qu'ils baisseront ensuite pour arriver à 1,57 € le m³ dans 10 ans. Jean-Pierre GUILLORE indique que le m³ d'eau coûte actuellement 1,80 €. Christine KERDRAON demande ce qu'il en est pour les industriels. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que le tarif n'est pas encore fixé et précise qu'est considéré « industriel », tout consommateur de plus de 6.000 m³ par an. Il indique ensuite qu'en ce qui concerne l'assainissement, deux zones ont été délimitées afin de trouver des prix « cibles » adéquats : une zone côtière et une zone intérieure. Pour SAINT-THURIEN, le tarif à 10 ans sera de 1,60 € le m³. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il est actuellement de 1,92 € à SAINT-THURIEN. Jean-Pierre LE DUIGOU indique que la mensualisation sera proposée aux usagers.
- Fonctionnement: Joël DERRIEN et Christine KERDRAON souhaitent que soit abordée la question du fonctionnement du service. Jean-Pierre GUILLORE indique que du matériel appartenant au service d'eau de SAINT-THURIEN, mais très peu, va être transféré à Quimperlé Communauté ainsi qu'un agent, Jean-François DUCLOS. Jean-Pierre LE DUIGOU précise que certaines communes dont les agents ne travaillaient pas en temps plein au niveau du service eau et assainissement, conservent leurs agents mais percevront une compensation de Quimperlé Communauté. Il indique que Jean-François DUCLOS n'effectuait pas un temps plein au service eau et assainissement mais qu'en ajoutant le travail administratif, on s'en approchait. Joël DERRIEN précise que deux territoires ont été délimités au niveau du service eau pour une question de proximité : un à QUIMPERLE et l'autre à SCAER. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'au sein du pôle eau de Quimperlé Communauté, il y aura deux services, un pour la production et l'autre pour la distribution. Jean-François intègre le service distribution basé à SCAER. A la question de Bruno JAFFRE, Jean-Pierre GUILLORE répond que toutes les données des installations de SAINT-THURIEN seront transférées à la station d'eau du Zabrenn à QUIMPERLE qui répercutera les informations au niveau du service distribution si besoin. Jean-Pierre LE DUIGOU précise que Quimperlé Communauté souhaite conserver un élu référent pour l'eau qui sera notamment chargé du suivi des travaux sur la Commune. Jean-Pierre GUILLORE précise que l'accueil des usagers se fera dans les mairies. Laurent MINTEC demande s'il y a un maintien du nombre d'équivalents temps plein sur le territoire par rapport au fonctionnement actuel. Jean-Pierre LE DUIGOU répond qu'il y aura deux agents supplémentaires par rapport à maintenant, mais que les études confiées actuellement à des bureaux extérieurs se feront en interne avec du personnel compétent. Laurent MINTEC dit alors que l'institution monte en compétence. Christine KERDRAON confirme et indique que le service sera amélioré et que des économies d'échelle seront faites compte tenu du regroupement des marchés.
- Qualité du service : Jean-Pierre GUILLORE indique que, dans les années à venir, le problème sera de pouvoir desservir tout le monde en eau. Il fait référence à l'alerte que SAINT-THURIEN a connu l'an passé avec un manque d'eau. D'où les travaux d'interconnexion avec la Commune de BANNALEC. Jean-Pierre LE DUIGOU indique que la volonté de Quimperlé Communauté est de renouveler les réseaux plus souvent afin d'avoir une distribution de qualité.
- Joël DERRIEN fait remarquer que la démarche de Quimperlé Communauté concernant ce transfert a été bonne, qu'il y a eu beaucoup de concertation.
- <u>Travaux</u>: Hélène CHARPENTIER demande si un programme de travaux sera prévu pour la Commune. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que le programme des travaux est déjà prévu. Il indique ensuite que les excédents des différents services seront transférés à Quimperlé Communauté au 1^{er} janvier 2019; 30 % pour les petites communes dès le 1^{er} janvier et le reste

après le vote du budget 2019. Hélène CHARPENTIER demande si une enveloppe annuelle est prévue pour les travaux dans chaque commune. Jean-Pierre LE DUIGOU indique qu'il s'agit d'une enveloppe globale. Joël DERRIEN indique que SAINT-THURIEN est en avance par rapport à certaines Communes du territoire; il dit qu'on livre à la communauté d'agglomération un équipement en très bon état contrairement à d'autres. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il y aura quand même des travaux sur SAINT-THURIEN. Jean-Pierre LE DUIGOU indique que beaucoup de Communes ont engagé des travaux cette année.

- Jean-Pierre GUILLORE informe les membres du conseil qu'une visite du chantier de remplacement des canalisations sur la Route des Salles a eu lieu ce mardi, que les essais de pression sont conformes, que les tests « bactério » sont conformes également et qu'il reste les différents branchements à réaliser.

3°) Révision des listes électorales – commission de contrôle :

Le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Pour la commune, cette loi introduit plusieurs changements :

les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année,

- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le Maire avec contrôle à postériori par une commission de contrôle,

l'INSEE applique directement dans le répertoire électoral unique les radiations pour décès et incapacité ainsi que les inscriptions d'office des jeunes et des personnes qui viennent d'acquérir la

nationalité française.

Ainsi, le Maire se voit transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à postériori sera opéré par la commission de contrôle créée. Le rôle de cette commission sera <u>d'examiner les recours administratifs</u> préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôle la régularité de la liste électorale. La commission de contrôle doit s'assurer, avant chaque scrutin, de la régularité de la liste électorale. Elle peut, au plus tard le $21^{\rm ème}$ jour avant le scrutin, réformer les décisions du Maire ou procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit. En cas d'absence de scrutin dans l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile. Les membres de cette commission seront nommés par le Préfet au plus tard le 10 janvier 2019. La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet, à sa demande. La composition de la commission est prévue par l'article L.19 du code électoral. En ce qui concerne SAINT-THURIEN, commune de moins de 1.000 habitants lors des dernières élections municipales, la commission est composée:

d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (en dehors du Maire et des adjoints) proposé par le Maire et nommé par le

Préfet,

d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,

- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir discuté et au vu de l'ordre du tableau, le Maire proposera au Préfet du Finistère, le moment venu, de désigner Carole DAUPHIN en qualité de membre titulaire de la commission de contrôle et Françoise GOLIES en qualité de membre suppléant.

4°) Quart d'heure de libre expression :

a) Cédric JAULNEAU soulève le problème de manque de poubelle au niveau de l'abri bus situé Place du Centre. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'on attendait l'intervention de Quimperlé Communauté pour remettre le trottoir en état après l'installation du nouvel abri bus avant d'installer la poubelle. Il va demander aux agents des services techniques de l'installer malgré tout après avoir recontacter le service transport de Quimperlé Communauté.

b) Nelly NAOUR demande si l'heure peut être modifiée à l'église. Cela n'a pas été fait après le changement d'heure de fin octobre. Hélène THIEC répond que l'entreprise intervient jeudi 8

novembre.

c) Nelly NAOUR demande quand les travaux de nettoyage de l'église seront terminés. Bruno JAFFRE précise que l'entreprise doit revenir cette semaine. Jean-Pierre GUILLORE fait remarquer que l'entreprise a cassé des ardoises lors du nettoyage. Il faudra leur demander de réparer.

d) Valérie GUILLEMENOT demande quand le problème de connexion internet sera réglé à la médiathèque (box à remplacer). Hélène THIEC répond qu'ORANGE intervient demain mercredi entre 8 h. et 12 h.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 7 novembre 2018

Le Maire, SAIN

Jean-Pierre GUILLORE.